

178418 - Comment devrait-elle gérer ses problèmes avec sa belle-mère? A-t-elle le droit de l'empêcher de voir sa petite fille?

La question

je suis une américaine mariée avec un étranger. J'ai un problème avec sa mère qui crée sans cesse des troubles. Mon mari est loin de la maison ces jours-ci et on n'est pas en contact avec lui. Je demande à Allah de nous le ramener sain et sauf. J'ai eu avec lui une petite fille de neuf mois. Elle est au centre du problème qui m'oppose à ma belle-mère. Celle-ci veut que la fillette soit toujours auprès d'elle et ignore que c'est bien moi qui suis sa mère et qu'elle doit rester avec moi et non avec une autre. Ma belle-mère est divorcée. Elle vit dans une autre maison alors que moi, je vis avec mon mari qui s'occupe aussi bien de moi-même que de ma fille. Il m'a dit de ne pas répondre à sa demande de lui remettre la fillette. Elle ne cesse de créer des problèmes et des troubles et met ses enfants en garde contre tout entretien avec moi et dit du mal de moi. Elle est même allée jusqu'à invoquer Allah pour qu'Il rappelle ma fille auprès de Lui puisque dans ce cas, elle se débarrasserait de moi car mon mari divorcerait d'avec moi selon ses propos.

Voici mes questions:

-devrais-je l'empêcher de voir ma fille? En ai-je le droit, quand bien même mon mari ne serait pas là? Quelle est la durée du temps pendant lequel j'ai le droit de l'empêcher de la voir? Quels sont les droits des grand mères sur leurs petits fils? Je voudrais les connaître pour lui permettre d'en jouir sans être lésée.

Je me suis évertuée à améliorer mes relations avec elle mais elle ne réagit pas favorablement. Depuis deux mois, elle n'a pas vu la fille. J'espère qu'Allah nous pardonnera.

La réponse détaillée

Louanges à Allah

AllahTrès-haut dit: «**La réconciliation est la meilleure resolution)...**» (Coran,4:128). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: «**La douceur embellit tout ce qu'elle accompagne et prive de la beauté tout ce qui se fait sans elle.**» (Rapporté par Mouslim,2594).

D'après Abou Hourayrah, un homme a dit:

—«**Ô Messager d'Allah, j'ai de proches parents que je tiens à rapprocher de moi à travers un bon traitement tandis qu'eux préfèrent rompre avec moi puisqu'ils me maltraitent; autant je veille à les supporter, autantveillent ils à se comporter avec grossièreté envers moi.**»

—«**Siles choses se passent comme tu le dis, c'est comme si tu les gavais de cendre.Allah ne cessera de t'apporter un soutien aussi long tempsque tu persévéras.**» (Rapporté par Mouslim,2558).

Ces textes nous exhortent à mettre en relief le bien et le bon traitement dans nos relations avec les autres, et expliquent qu'on a certes le droit de répliquer à celui qui nous maltraite et qu'il est préférable de rester patient et d'endurer des préjudices selon ce qu'Allah juge meilleur et plus important. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: «**Et si vous punissez, infligez (à l'agresseur) une punition égale au tort qu'il vous a fait. Et si vous endurez... cela est certes meilleur pour les endurants.**»

La grand mère nourrit un attachement particulier à sa petite fille. Elle désire la voir comme le fait sa mère. La privier de ce droit sans une forte justification représente un grand crime.

Si vous constatez chez elle cette tendresse de cœur, ne l'empêchez pas de jouir d'un droit que la loi d'Allah lui donne. Il s'y ajoute que respecter la grand mère et lui donner ses droits participe au bon traitement du mari. Veillez à inscrire vos relations conjugales dans un cadre transparent.

La réalité est que la mère du mari ou la mère de l'épouse peuvent créer le bonheur (pour le ménage) si on leur réserve un traitement convenable. Elles peuvent aussi rendre malheureux, si on les traite mal. Tenez en compte dès le départ.

Il n'y a aucun inconvénient à la ménager, à lui faire les yeux doux, à se mettre à son service, voire à lui baisser la tête en signe de respect et d'estime dans l'espoir qu'un jour ce traitement

débarrassera son cœur de la haine.

Certaines personnes âgées ont un mauvais tempérament avec l'avancement en âge au point des'irriter pour rien. Endurez les préjudices dans l'espoir de vous rapprocher d'Allah. Le fait particulier lié à son statut de divorcée dont l'ex-mari setient à vos côtés et prend soin de vous et de votre fillette peut faire partie des causes qui alimentent sa colère et la font penser que votre fille est la source des problèmes. Peut-être le vrai problème résidé dans la présence à vos côtés de celui qui a divorcé d'avec elle, le grand père, qui prend soin de vous. Ceci ne signifie pas qu'elle a plus de droit que vous. Car tout ce qui vient d'être dit relève de la meilleure manière de traiter. Vous êtes bien la mère de votre fille et votre droit à la garder passe avant celui de sa grandmère.

Voici maintenant des réponses détaillées à vos questions:

1. Puis-je l'empêcher de voir ma fille?

La réponse est : non, à moins que vous craigniez qu'elle lui porte préjudice. Pour échapper au péché et à la peur, vous pouvez faire en sorte qu'elle rencontre votre fille en votre présence. Rendez lui visite pour lui laisser la fille pendant une heure après quoi vous rentrerez tranquille avec votre fille chez vous. Vous pouvez aussi organiser une rencontre chez l'une de vos proches qui servirait d'intermédiaire entre vous.

2. Dois-je l'empêcher de voir ma fille en présence du mari?

La réponse est encore : non, sauf en cas de crainte. L'en empêcher dans ce cas est plus grave que le cas précédent car il est exclut que la grand mère monte un piège contre votre fille en présence de votre mari. Comme toi, celui-ci craint pour sa fille. Toutefois, la décision lui appartient. Evitez de susciter sa colère. Si vous estimez plus pertinent d'empêcher la grandmère de voir la fille, expliquez en la cause à votre mari afin qu'il vous aide.

Il ya là une chose sur laquelle il sied d'attirer l'attention de tous : veillez à expliquer à votre mari ce qui se passe entre vous et la grand mère. Exprimez devant lui clairement tous les problèmes qui vous opposent pour lui permettre de colmater les brèches et mettre fin aux tiraillements. Il est mieux placé que vous pour parler à la grandmère. Son discours est crédible pour elle. Qu'il

s'efforce doucement etgentiment à expliquer à sa mère votre bonne foi, son amour pour ellepuisque la considère comme sa mère et que, de ce fait, il ne convient pasqu'elle se comporte avec elle comme elle le fait .Qu'il lui explique que vous êtes comme sa fille puisque vous êtes en faitl'épouse de son fils.

3.S'agissant de la durée du temps pendant lequel vous pourrez l'empêcher de voir votrefille?

Laréponse est que là, la coutume sert de référence. D'où la différence desévaluations. Une visite par mois suffit pour certains tandis que ce serait unerupture pour d'autres. D'autres considèrent la fréquence des visites comme unmoyen d'entretenir les liens de parenté alors que d'autres y voient une sourcede problèmes. Aussi faut-il se référer aux us et coutumes mais surtout auxcirconstances qui entourent chaque caset à la nature des facteurs quientrent en jeu.

4.Concernant les droits des grands mèressur leurs petits enfants

Laréponse est le respect , l'estime, le bon traitementselon ce que les gens reconnaissent comme tels. Il faut identifier ses besoins,lui rendre service, l'écouteret éviter de la mettre en colère. Car le Prophète (Bénédiction etsalut soient sur lui) a dit:**« Ne fait pas partie desnôtres celui qui ne sait pas compatir avec nos petits et ne reconnaît pas l'égarddû à nos vieux.»** (Rapporté par at-Tirmidhi,1920 etjugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Quedire quand la personne âgée concernée n'est autre que sa propre grand mère?Mieux, le grand père et la grand mère sont souventassimilés aux père et mère en ce qui concerne l'application des dispositionset règlesde conduite religieuses régissant la bonne gestion des liens de parenté. Voirla réponse donnée à la question n° [111892](#).

Quantà ce que vous entendez en fait de dénigrement et d'imprécations dirigées contrevous, cherchez qu'Allah en fasse une source de récompense pour vous. Demandezqu'Allah la guide et améliore son état, et ne la traitez pas comme elle voustraite. Allah Très -haut a dit:**« La bonne action et lamauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animositédevient tel un ami chaleureux. Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux quiendurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une**

grâce infinie. Et si jamais le Diable t'incite (à agir autrement), alors cherche refuge auprès d'Allah; c'est Lui, vraiment l'Audient, l'Omniscient.» (Coran, 41:34-36).

Allah sait mieux.